



30. MAI 2012 16:27

AMB. MADAGASCAR  
AMB. MADAGASCAR

N° 872 P. 1



**REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana

Ambassade de Madagascar  
en Suisse

Représentation Permanente auprès des Nations Unies et  
des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

N° 400 /RP/GNV/HCDH

#### NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève et faisant suite à la lettre émanant conjointement de quatre rapporteurs spéciaux des procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme en date du 26 décembre 2011, a l'honneur de Lui faire parvenir ci-joint les informations émanant du Ministère de la Justice sur l'affaire d'actes de torture ayant entraîné la mort de Michel REAHAVANA.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève les assurances de sa haute considération.



Genève le, 29 mai 2012

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Fax : 022 917 90 06

OHCHR REGISTRY

31 MAY 2012

Recipients: SPD  
P. Diego (Encl.)

**RAPPORT DU MINISTRE DE LA JUSTICE RELATIF A L'AFFAIRE MICHEL REHAVANA****I-SUR LES FAITS :**

Le 08 décembre 2011, à la suite de sa condamnation par la Cour Criminelle Ordinaire de Toliara, pour vol à mains armées et associations de malfaiteurs, [REDACTED] officier de police en fonction à Toliara, a été incarcéré à la Maison Centrale de Toliara, situé au cœur de la ville, dans le quartier Bazar Be.

Désapprouvant l'incarcération de celui-ci et afin d'obtenir par la force, une cinquantaine de policiers armés en fonction à Toliara, sous les ordres d'officiers supérieurs, ont pris d'assaut la Maison Central de Toliara, en plein jour.

Lors de cet assaut qui a duré plusieurs heures, les officiers de police ont fait usage de leurs armes à feu. Des officiers de police de Toliara ont enlevé et emmené de force l'un des gardes pénitentiaires au Commissariat Central. Des négociations menées entre le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Toliara, ANDRIATSIVERY Larsène, et le Chef de District de la Police, GILBERT Romain, ont abouti à la libération de l'agent pénitentiaire vers 11h 30 mn.

Vers 16 h 00, las d'exiger la remise en liberté de [REDACTED], une vingtaine d'officiers de police se sont rendus au siège du Tribunal de Première Instance de Toliara à Betela. A l'issue de quelques échanges verbaux entre REHAVANA Michel, Premier Substitut du Procureur de la République près le Tribunal Instance de Toliara et les officiers de Police, ces derniers l'ont emmené de force à la Maison Centrale de Toliara, l'ont menotté et l'ont roué de coups.

REHAVANA Michel est décédé des suites de ses blessures quelques minutes après son admission au Centre Hospitalier de Toliara.

En outre, [REDACTED] journaliste du quotidien l'Express de Madagascar qui couvrait l'incident, a été roué de coups par des policiers qui refusaient d'être photographiés dans leurs agissements et son matériel a été confisqué.

A la suite de ces événements, le 10 décembre 2011, [REDACTED], a averti les autorités politiques malagasy que « les tribunaux à travers le territoire national auront portes closes si l'Etat ne prend pas rapidement des mesures idoines ». Il a affirmé que le policier condamné ne sera pas libéré, et a exigé la démission du Ministre de la Sécurité Intérieure ainsi que celle des officiers supérieurs de la Police en fonction à Toliara durant les événements du 08 décembre 2011. Par la suite, les magistrats de toute l'Ile ont entamé une grève.

Divers corps de professionnels et syndicats ont exigé la sanction des responsables de l'incident de Toliara. En réponse à ces revendications, RAJOELINA Andry, Président de la Haute Autorité de la Transition et BERIZIKY Jean Omer, Premier Ministre du Gouvernement d'Union nationale, ont promis de prendre leurs responsabilités face à ces événements.

Le Directeur General de l'Administration Pénitentiaire a regretté que les consignes sur l'accès aux prisons aient été violées par ces officiers de police. Il a rappelé que « les prisons sont déclarées zones rouges » et que « personne n'est autorisée à y pénétrer sans une consigne stricte ».

## II - SUR LA PROCEDURE :

Dossier n° 19.365-RP/11/PR

Date du réquisitoire introductif : 24 décembre 2011

Date de première comparution devant le juge d'instruction : 27 décembre 2011

### A- Chefs d'inculpation :

- 1- actes de torture ayant entraîné la mort
- 2- séquestration de personnes
- 3- association de malfaiteurs
- 4- rébellion de plus de 20 personnes armées
- 5- outrage à magistrat
- 6- vol d'une arme
- 7- complicité de toutes ces infractions
- 8- non assistance à personne en danger
- 9- abstention sur empêchement de commission d'infraction

B- Nombre total des inculpés : 38 dont 12 comparants devant le juge d'instruction jusqu'au 07 février 2012.

C- Situation pénale : 06 placés sous mandat de dépôt, 06 mis en liberté provisoire

D- Délégation judiciaire pour les non comparants : adressée à la Commission d'Enquête Mixte le 03 janvier 2012.

### E- Audition des témoins :

-06 janvier 2012 : 02 magistrat et 03 policiers

-09 janvier 2012 : 03 agents pénitentiaires

-18 janvier 2012 : -02 greffiers de la Cour d'Appel de Toliara

-01 gardien de la Cour d'Appel de Toliara

-02 gardes du corps de Madame R.Naphtaline, Avocat General  
près la Cour d'Appel de Toliara

F- Convocation de 13 témoins demeurant à Toliara : adressée à la Commission le 09 janvier 2012.

Interrogatoire au fond des inculpés en liberté provisoire le 11 janvier 2012 et le 12 janvier 2012.

[REDACTED], inculpée mise en liberté provisoire le 27 décembre 2011 est placée sous mandat de dépôt le 11 janvier 2012 pour survenance de charges nouvelles.

[REDACTED]  
[REDACTED] ont été également placés sous mandat de dépôt.

G- Mandat d'arrêt décerné le 26 janvier 2012 contre les inculpés :

- 1- [REDACTED]
- 2- [REDACTED]

- 3- [REDACTED]
- 4- [REDACTED]
- 5- [REDACTED]
- 6- [REDACTED]
- 7- [REDACTED]
- 8- [REDACTED]
- 9- [REDACTED]
- 10- [REDACTED] 1. CCP Tolana,
- 11- [REDACTED]
- 12- [REDACTED]
- 13- [REDACTED]
- 14- [REDACTED]
- 15- [REDACTED]
- 16- [REDACTED]
- 17- [REDACTED]

H- Etat actuel de la procédure :

L'enquête au niveau du Cabinet du Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo est encore en cours.

A ce jour, aucun des mandats d'arrêt décernés le 26 janvier 2012 contre les 17 inculpés cités ci-dessous n'est encore exécuté par la Commission Mixte d'Enquête.